

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

---

---

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU  
RÈGLEMENT RELATIF À LA  
RÉVISION DU « CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX »**

---

---

**PRENEZ AVIS**, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de l'assemblée ordinaire tenue le 3 mars 2026 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;
- 4- D'y intégrer les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 7 avril 2026 à 19h00 à l'Hôtel de Ville situé au 2991 chemin St-Léon à Val-Racine.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 2991 chemin St-Léon, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit ou sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Val-Racine, le 12 mars 2026.



Chantal Grégoire  
Directeur général et greffière-trésorière